

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T171

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant l'arrêté Municipal référencé EW/EM 2022.105 ordonnant l'établissement d'un périmètre de sécurité du fait de détachement de morceaux de corniche, sur la façade du bâtiment de la Société Générale située 6 rue Victor-Hugo.

Considérant la demande de AGEMO syndic de copropriété reçue le 04 Avril 2022, pour l'**entreprise BATI TERRE** chargée d'effectuer en urgence les travaux de mise en sécurité de la corniche pour le compte de la Copropriété, **6 rue Victor-Hugo et 7 rue Amiral de Maigret** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation rue Victor-Hugo et rue Amiral de Maigret.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **BATI TERRE** est autorisée à installer un **échafaudage roulant** de 5 m² au droit du **6 rue Victor-Hugo et 7 rue Amiral de Maigret**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

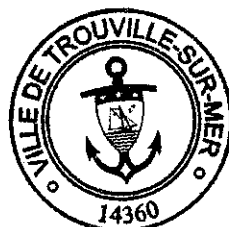
Article 2 : L'Entreprise BATI TERRE mettra en place une déviation pour les piétons vers le trottoir opposé, à l'avancée de son chantier.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 07 Avril 2022 au Vendredi 08 Avril 2022**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 05 Avril 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.